



Pour plus d'informations, merci de contacter  
Lena Yadlapalli: +358 50 4355140 ou lena.yadlapalli@efi.int

**Note aux journalistes** : vous trouverez plus d'informations ainsi que des images sur :  
[http://www.efi.int/portal/projects/flegt/cameroon\\_VPA\\_conclusion](http://www.efi.int/portal/projects/flegt/cameroon_VPA_conclusion)

## **Un accord commercial entre l'UE et le Cameroun garantit la légalité du bois de l'un des plus grands exportateurs africains de bois tropical**

BRUXELLES et YAOUNDÉ (06 Mai 2010)—L'Union Européenne et le Gouvernement du Cameroun ont annoncé aujourd'hui un accord commercial par lequel le plus gros exportateur africain de bois durs destinés à l'Europe s'engage à s'assurer que le bois commercialisé au sein du pays et expédié du Cameroun vers l'UE et d'autres destinations dans le monde ne contient aucun bois illégal. En signant cet accord, le Cameroun s'est engagé à mettre en œuvre un programme complet visant à faire progresser le processus de réformes du pays, y compris le renforcement de son contrôle sur le secteur forestier et des droits communautaires. L'UE s'engage à exclure le bois non autorisé de l'ensemble du marché de l'UE tout en apportant une assistance technique au Cameroun pour les systèmes de vérification du respect de la réglementation et d'audit.

L'UE est le marché principal du Cameroun pour les bois sciés (80%), qui vont en particulier vers l'Italie et l'Espagne. La Chine est la destination commerciale principale pour les exportations de grumes (60%). Le Cameroun, qui a la charge d'environ 20 millions d'hectares de forêts tropicales, exporte 481 millions de dollars en bois et produits dérivés (équivalent bois rond) dont la majorité – pour une valeur d'environ 362 millions de dollars – est acheté par les 27 Etats Membres de l'UE (données de 2006). Outre son rôle déterminant sur les exportations, le Cameroun est un centre d'activité important pour la transformation du bois tropical dans la région.

Stefano Manservigi, Directeur Général pour le Développement au sein de la Commission Européenne, a félicité le Cameroun pour sa détermination à combattre l'exploitation illégale des forêts à la fois au niveau national et international et pour sa volonté de renforcer la transparence et la bonne gouvernance dans ce secteur à travers l'APV. « En tant que producteur et consommateur de bois tropical, le Cameroun et l'UE ont une responsabilité conjointe pour l'éradication l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est lié. Ceci est bon pour le Cameroun et bon pour les consommateurs européens, qui sont toujours aussi inquiets du changement climatique dont la dégradation et l'exploitation illégale forestière sont une des causes ».

« Pour le Cameroun, la signature de l'Accord de partenariat volontaire est un pas de plus que nous venons de franchir dans le cadre des mesures de renforcement de la gouvernance forestière. Le gouvernement s'engage par ailleurs à associer les pays voisins forestiers enclavés de la sous région dans ce processus qui, heureusement, épouse leur vision » souligne Elvis Ngolle Ngolle, Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun.

« Le Cameroun mesure bien la portée d'un commerce légal et équitable du bois à travers quelques mesures que nous avons prises depuis 2000. Ces mesures ont permis à 70 communes et communautés riveraines de bénéficier à ce jour plus de 60 milliards de FCFA au

titre de la fiscalité affectée. Nous sommes convaincus qu'avec le FLEGT, dont le bénéfice immédiat sera le renforcement de la gouvernance et les gains fiscaux qui en découleront, le secteur forestier renforcera sa position de troisième secteur économique ».

L'Accord de Partenariat Volontaire, (APV), entrepris aujourd'hui par le Gouvernement du Cameroun et la Commission Européenne au nom de l'UE à Yaoundé les engage légalement. Il propose un système de contrôle de la production du bois qui s'appliquera à tous les marchés – national, UE et autres – et il suggère de couvrir tous les produits dérivés du bois produits au Cameroun. Si les entreprises camerounaises se fournissent dans des pays tiers, ils doivent également fournir la preuve de la conformité légale, par exemple par le biais d'un certificat privé.

Jusqu'ici, il a été difficile pour les importateurs de confirmer si le bois et produits dérivés exportés depuis le Cameroun proviennent d'arbres abattus en accord avec les lois nationales. A partir de 2012, tout le bois et produits dérivés entrant dans l'UE depuis ce pays d'Afrique centrale nécessiteront une autorisation montrant qu'ils ne contiennent que du bois obtenu, transformé et commercialisé de façon légale. Dans le cadre de l'Accord, le bois devra avoir été obtenu d'une manière qui maintient la santé des forêts du pays et qui apporte un bénéfice aux communautés forestières locales.

Le Cameroun revêt une importance car le pays comprend, au sein de ses frontières, une large proportion du Bassin du Congo, la forêt tropicale la plus grande du monde après l'Amazonie. Les forêts du Bassin du Congo contiennent, selon les estimations, entre 25 et 30 milliards de tonnes de carbone dans leur végétation et jouent donc un rôle important dans les efforts mondiaux pour combattre le changement climatique. Les estimations évaluent que la déforestation est à l'origine d'un chiffre allant jusqu'à 20% des émissions mondiales de gaz à effet de serre chaque année. En outre, la région est très recherchée par les entreprises forestières pour sa richesse encore inexploitée en bois de grande valeur.

Atteindre cet Accord n'est qu'un début, le succès de sa mise en œuvre nécessitera du travail et de l'investissement pour améliorer et mettre à jour les mécanismes réglementaires existants. Par exemple, l'APV inclut un système indépendant de traçabilité complet de toutes les expéditions de bois à tous les points de production, depuis l'abattage des arbres dans la forêt jusqu'au point d'exportation, en passant par la transformation en scierie. De plus, il établit un système transparent de collection des taxes sur le bois et de vérification que l'exploitation en forêt et les ventes se font en conformité avec la loi.

L'accord est le résultat de plusieurs années de travail en l'UE, le Gouvernement du Cameroun, le secteur privé et des groupes de la société civile. Plutôt que d'imposer les standards de l'UE, il adopte des systèmes nationaux développés avec les parties prenantes pour définir et vérifier le respect des exigences réglementaires pour le commerce du bois.

« L'APV indique clairement que son objectif est la promotion d'une bonne gestion forestière. La participation sans précédent de la société civile pendant les négociations et la clarté des documents qui devront être rendus publics sont des avancées majeures » souligne Rodrigue Ngonzo, de Forêts et Développement Rural (FODER), une organisation non-gouvernementale (ONG) basée au Cameroun. « Il est crucial de s'assurer que ces principes se poursuivent pendant la mise en œuvre ».

« L'APV a permis d'identifier des principales insuffisances du cadre légal camerounien. L'étendue des réponses qui pourront être apportées à ces insuffisances dépendra largement de

la bonne volonté et de l'engagement des parties prenantes envers le renforcement des droits communautaires de même qu'envers les processus liés aux parties prenantes qui permettront une réforme légale bien informée » indique Symphorin Azantsa, coordonateur au sein de la plateforme forestière de la CE (Communauté Européenne) au Cameroun. Cette plateforme a été lancée en 2002 avec le soutien de l'ONG européenne FERN pour s'assurer que la coopération de développement avec l'UE avait un impact positif sur la forêt et les peuples de la forêt.

« Pour les membres de notre association présents au Cameroun, la mise en œuvre de l'APV revêt une importance toute particulière puisqu'elle devrait permettre de lutter contre la concurrence déloyale que nous subissons sur les marchés», annonce Hervé Bourguignon, président de l'Association Interafricaine des Industries Forestières (IFIA). Il ajoute, « l'IFIA s'est engagée à travers ses membres dans des démarches de légalité puis dans la gestion durable des forêts tropicales. Ainsi, les nouvelles mesures prises au niveau international et dont le Plan d'action FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) est un exemple, suivent la même orientation que les engagements de nos membres qui depuis plus d'une décennie fournissent un effort considérable pour répondre aux exigences de la certification responsable dans le bassin du Congo ».

L'accord avec le Cameroun arrive juste après des accords semblables avec le Ghana et la République du Congo (Brazzaville). En outre, des négociations sont en cours pour atteindre ce qui est connu comme des APV afin de couvrir les exportations du Liberia, de la République de Centre Afrique, de la République Démocratique du Congo, de l'Indonésie, de la Malaisie et du Vietnam, démontrant que l'UE avance rapidement pour réduire les quantités de bois obtenu illégalement dans les pays producteurs de bois qui atteignent les marchés de l'UE, en partenariat avec les producteurs.

L'accord est un instrument qui a émergé du Plan d'action pour l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) de la Commission Européenne en 2003. Le Plan d'Action vise à réduire la consommation de bois illégal dans l'UE et à terme dans les marchés consommateurs principaux dans le reste du monde par la réduction de l'accès au marché pour le bois illégal.

Au-delà des APV, le Plan d'Action FLEGT répond aussi aux exigences de bois légal et durable des achats publics des Etats Membres de l'UE. Les exigences légales et/ou durables pour les achats publics ont été incluses dans les politiques nationales de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de la France, des Pays Bas et du Royaume Uni.

###

*Avertissement: Ce communiqué de presse a été réalisé avec le soutien financier de l'Union Européenne. Le contenu de ce communiqué de presse ne peut en aucun cas être considéré comme une indication de la position officielle de l'Union Européenne.*

**L'Institut Européen de la Forêt (EFI)** est une organisation internationale établie par des Etats européens. C'est la principale institution qui conduit et soutient la recherche forestière et qui facilite la mise en réseau de la recherche forestière dans l'Europe toute entière. L'EFI est reconnu comme un point de contact essentiel pour obtenir une information pertinente pour les décideurs et objective sur la forêt et la sylviculture en Europe. <http://www.efi.int>.